

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire
Références : A.A.
N° 26 - 2020

Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL SITUÉE A LA GUINIÈRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la délibération n° 2019-96 du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la ville de Couëron demande l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural située à la Guinière ;

Vu les plans et les dossiers dressés ;

Vu les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration ;

arrête

Article 1 : Le projet d'aliénation d'une partie de chemin rural située à la Guinière sera soumis à enquête publique dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles du code rural et de la pêche maritime ainsi que du code des relations entre le public et l'administration ci-dessus visés.

Article 2 : Monsieur Gérard Lafage, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, demeurant 10 allée des Potiers 44700 Orvault, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Ladite enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 2 mars au mardi 17 mars 2020 inclus, en mairie de Couëron. Les pièces du dossier pourront y être consultées du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la ville : <http://bit.ly/guiniere>

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Elles pourront également faire l'objet d'une correspondance envoyée à son intention en mairie de Couëron, ou être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-coueron.fr

Pour être recevables, les observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en Mairie de Couëron, les :

- Lundi 2 mars 2020 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 17 mars 2020 de 14 h à 17 h.

Article 4 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions, dans un délai d'un mois. Le conseil municipal décidera de la suite à donner au projet.

Sa délibération devra être motivée si elle passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de Couëron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : <http://bit.ly/quiniere>

Article 6 : Huit jours au moins avant le début de l'enquête, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

De même, cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de Couëron et sur place, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis pourra être consulté en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse citée ci-dessus, article 5.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard Lafage.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **09 JAN. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 13/01 au 13/02/20

Transmis en Préfecture le 10/01/20